

qu'elle juge nécessaires pour mettre fin aux infractions, mais les mesures possibles à cette fin sont peu nombreuses. Injonctions, ordonnances pour outrage, sanctions en droit criminel et autres ordonnances n'existent pas ou sont d'une portée très limitée. En conséquence de l'insuffisance des sanctions officielles, les autorités japonaises, en particulier la FTC, sont obligées de recourir à des sanctions non judiciaires.

Les règlements établis sous le Proconsulat, comme la *Loi antimonopole*, contiennent presque toujours de nombreuses dispositions d'application correspondant aux pratiques et aux pouvoirs des autorités administratives aux États-Unis. Toutefois, les tribunaux japonais ne pouvant pas rendre d'ordonnance pour outrage, il ne peut donc pas y avoir d'application légale efficace. Les organismes publics japonais sont très loin d'avoir les pouvoirs d'enquête étendus des organismes administratifs américains. Si les sanctions pénales ne sont pas un facteur de dissuasion réaliste contre la conduite immorale des entreprises aux États-Unis, il y a peu de chances qu'elles soient efficaces au Japon.

- **Le manque de sanctions pénales au Japon**

Au Japon, il est presque impossible d'imposer des sanctions pénales pour contrôler la conduite des entreprises. Les poursuites criminelles occasionnent de graves conflits politiques et interorganismes en raison des relations de clients entre chacun des ministères à vocation économique et les branches d'activité qui en relèvent. L'imposition de sanctions pénales est également exclue, sauf en de rares occasions, étant donné le tissu social serré créé par les étroits liens personnels entre les dirigeants du monde des affaires, du gouvernement et de la bureaucratie. Les solutions prévues sont exécutoires uniquement en rapport avec les infractions traitées dans les décisions des tribunaux.

Le contrôle informel est une dimension de tous les régimes judiciaires et antitrust, mais il semble généralisé au Japon. Étant donné la propension culturelle à la déférence, même l'éventail limité de mesures formelles n'est pas aussi nécessaire pour imposer l'obéissance. Toutefois, cette propension n'est pas le seul facteur qui influe sur l'application informelle.

- **L'incitation à la conformité volontaire**

Les entreprises réglementées sont vraisemblablement plus disposées à se conformer à des règlements avec lesquels elles sont d'accord. La participation au processus de réglementation accroît la probabilité de conformité. Il en va de même de la prescription administrative, forme la plus courante d'application non officielle.

Tout système judiciaire repose sur le respect volontaire de la loi, que ce soit pour le paiement des impôts ou pour la réglementation sous forme de proposition, de conseil, de